

<p style="text-align: center;">COMMUNE DE GIVORS APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MISE A DISPOSITION DU THEATRE MUNICIPAL</p>
--

Date limite de dépôt des dossiers : 17 novembre 2022 à 12h00

Présentation de Givors

Située en rive droite du Rhône, à 25 km au sud de Lyon et 25 Km à l' Est de Saint-Etienne, à la confluence du Rhône et du Gier, aux portes du Pilat (dont elle est une des Ville porte) et au pied du plateau de Mornant, la commune de Givors bénéficie d'un cadre naturel exceptionnel.

Principale agglomération du sud du département du Rhône, à la fois porte sud du Lyonnais et entrée de la vallée du Gier, elle est un carrefour faisant communiquer les régions stéphanoises, du Velay et du Forez avec le Dauphiné, le sud Lyonnais et la vallée du Rhône.

Après une période difficile de reconversion industrielle, Givors retrouve petit à petit une vitalité économique et résidentielle, se traduisant notamment par une arrivée significative de nouveaux résidents qui contribue à la diversification de sa population. La commune possède des atouts majeurs pour son développement comme pour celui du Grand Lyon-Métropole dont elle est membre depuis le 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, sa situation géographique au carrefour des agglomérations de Lyon, Saint-Etienne, Vienne et des Portes de l'Isère en font le cœur de la nouvelle métropole urbaine. C'est ainsi qu'elle accueille le siège du Pôle métropolitain depuis 2012.

Néanmoins, Givors, reste une ville durement marquée par la crise économique et sociale et ses conséquences directes que sont le repli communautaire, la paupérisation des plus faibles, l'augmentation des inégalités... Cette situation a notamment conduit l'Etat, à travers la DRAC, à la reconnaître comme territoire prioritaire au titre de l'égalité d'accès aux arts et à la culture.

La politique culturelle de Givors

La politique culturelle est un élément central de la politique municipale et du projet de ville de la municipalité, intervenant positivement dans de nombreux champs : éducatif, égalité des chances, attractivité du territoire, développement économique et pacification des rapports sociaux grâce à un rôle permanent de médiation.

Dans cette perspective, la politique culturelle de Givors est un outil devant contribuer au développement territorial. Ainsi, elle entend :

- favoriser l'égalité des chances (à tous les âges de la vie) ;
- contribuer à renforcer l'attractivité du territoire.

La commune dispose parmi d'autres équipements culturels d'un théâtre municipal sis 2 rue Puits Ollier 69700 Givors.

La commune de Givors organise le présent appel à manifestations d'intérêts pour l'occupation du domaine public constitué dudit théâtre, d'une jauge de 180 places accueillant les principales formes de spectacle vivant (théâtre, musique, danse, cirque, ciné-concerts, marionnettes, conte, etc).

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU DOMAINE PUBLIC MIS A DISPOSITION

Commune de Givors, représentée par son Maire, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Adresse : place Camille Vallin 69700 GIVORS

L'appel à manifestations d'intérêt porte sur la mise à disposition du domaine public communal composé d'un théâtre municipal sis 2 rue Puits Ollier 69700 Givors, aux fins d'une utilisation conforme à sa destination dédiée au spectacle vivant à savoir : théâtre, musique, danse, cirque, ciné-concerts, marionnettes, conte, etc.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

2.1 Locaux et matériel mis à disposition

Les locaux sont composés d'une salle en gradins de 167 places, dont 5 PMR, 2 loges, 1 cabine son et lumière, 1 hall ; contiguës à ceux-ci se trouvent des locaux administratifs ainsi qu'un espace bar situés au sein de l'ancien commissariat, acquis par la Ville en 2018.

2.2 Modalités de la mise à disposition

En présence des deux parties, un état des lieux, des locaux et du matériel mis à disposition du titulaire du titre d'occupation domaniale, sera effectué au début et à la fin de la convention.

Il est interdit au titulaire de céder, d'affecter en garantie ou d'aliéner en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'utilisation des locaux qui appartiennent au domaine public communal.

Le matériel mis à disposition de façon permanente par la Ville au titulaire restera la propriété de celle-ci. Il fera l'objet d'un inventaire qui sera complété au fur et à mesure des acquisitions réalisées.

2.3 Entretien du bâtiment

Le titulaire est tenu de signaler tout incident ou avarie touchant le gros œuvre des bâtiments aux Services Techniques Municipaux. Le titulaire devra permettre aux agents des Services Techniques Municipaux d'effectuer toutes visites qu'ils jugeraient utiles.

2.4 Entretien du matériel

Excepté les équipements préexistants, la maintenance du matériel est à la charge du titulaire, son renouvellement à celle de la ville de Givors, sous réserve des décisions budgétaires nécessaires.

ARTICLE 3 - CADRE JURIDIQUE DE LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

En application des dispositions résultant de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 *relative à la propriété des personnes publiques*, la commune entend procéder à l'attribution de l'autorisation d'occupation du domaine public après mise en concurrence.

Le cadre juridique retenu est celui du titre d'occupation du domaine public figurant à l'article L2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, après avoir observé la procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester, afin de désigner le titulaire autorisé à occuper ou utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

En conséquence, la convention d'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable et comporte une redevance versée à la commune en contrepartie de la mise à disposition.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'occupation du domaine public est accordée pour une durée de douze (12) mois à compter du 1^{er} janvier 2023 et expirant le 31 décembre 2023.

Elle est susceptible d'être reconduite deux fois, jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Le dossier de consultation est consultable sur le profil d'acheteur de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

La commune de Givors se réserve le droit d'apporter au plus tard cinq jours avant la date limite fixée pour la remise des manifestations d'intérêt, des modifications de détail au présent dossier de consultation.

Chaque candidat aura à produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces suivantes :

– Un dossier administratif comprenant :

* l'extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés, au répertoire SIRENE ou équivalent

* les statuts ou toute pièce équivalente, comportant notamment la désignation et l'habilitation des dirigeants à engager le candidat

* une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour les trois dernières années ou les trois derniers exercices clos,

* une attestation sur l'honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du code du travail.

– Un dossier technique comprenant :

* la justification de sa licence d'entrepreneur du spectacle

* les moyens techniques et humains

* le projet ou programme culturel envisagé

* l'ambition du candidat pour l'obtention de l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national

Les pièces administratives indiquées devront être fournies préalablement à la signature de la convention d'occupation du domaine public communal.

La transmission des manifestations d'intérêt devra être effectuée sous pli cacheté portant les mentions :

« Candidature à l'appel à manifestations d'intérêt pour la mise à disposition du domaine public du théâtre municipal de Givors - Ne pas ouvrir ».

Les plis seront transmis soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse suivante :

Commune de GIVORS
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Ou par remise électronique via le profil d'acheteur de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info>

Les plis qui seraient transmis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service juridique de la commune à l'adresse suivante : affaires-juridiques@ville-givors.fr

ARTICLE 6 - CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La mise à disposition du domaine public communal est accordée à titre personnel à l'occupant.

Celui-ci ne pourra pas sous-louer son local.

ARTICLE 7 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, qui tient compte également des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

La mise à disposition du théâtre municipal sera consentie moyennant le versement d'une redevance que proposera le candidat soit d'un montant forfaitaire, soit mixte et composée d'une part fixe de et d'une part variable, fonction des recettes du théâtre versée semestriellement.

ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES A L'APPEL A MANIFESTATIONS D'INTERET

Les critères de jugement des manifestations d'intérêt sont les suivants :

- Qualité du projet ou programme culturel envisagé (50%)
- Ambition du candidat pour l'obtention de l'appellation de Scène conventionnée d'intérêt national (30%)
- Montant de la redevance proposée (20%)

Après examen des manifestations d'intérêt, l'autorité habilitée à signer la convention d'occupation du domaine public pourra entamer des négociations avec un ou plusieurs candidats de son choix.

La commune de Givors se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux manifestations d'intérêt reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.